

7 novembre 2025

Version française

Procès de Roger Lumbala – Questions/Réponses

Qui est Roger Lumbala et de quelles charges fait-il l'objet ?

- Roger Lumbala est un ressortissant congolais et l'ancien chef du groupe armé non-étatique Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National (RCD-N).
- Le RCD-N a opéré dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) entre 2000 et 2003. Lumbala a ensuite été ministre du commerce extérieur dans le gouvernement de transition entre 2003 et 2005, puis sénateur jusqu'en 2013.
- En 2023, Lumbala a été mis en examen pour :
 1. Complicité de crimes contre l'humanité ;
 - a. par instruction pour avoir donné des ordres pour commettre une pratique massive et systématique de tortures ou d'actes inhumains ;
 - b. par aide ou assistance en fournissant le ravitaillement nécessaire aux auteurs des faits et/ou en laissant les combattants placés sous son autorité et son contrôle commettre des crimes sans prendre toute mesure nécessaire ou raisonnable permettant la commission des crimes de : exécutions sommaires, tortures ou actes inhumains, viols constitutifs de tortures ou actes inhumains, vols ou pillages constitutifs d'actes inhumains, réduction en esclavage par travaux forcés et par esclavage sexuel.
 2. Participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime contre l'humanité.
- Le RCD-N et ses alliés auraient commis ces atrocités lors d'une opération militaire appelée « Effacer le tableau » dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri.
- Lumbala aurait ordonné et fourni un soutien logistique aux troupes du RCD-N pour mener des attaques violentes contre la population civile dans le but de contrôler des zones riches en ressources naturelles dans l'Est de la RDC.

Pourquoi ce procès est-il historique ?

- Roger Lumbala sera le premier ressortissant congolais à être jugé par une juridiction nationale pour des crimes contre l'humanité présumément commis pendant la Deuxième Guerre du Congo (1998-2003), et fait partie des rares anciens responsables gouvernementaux poursuivis pour de tels faits.

- Il s'agit également du premier procès en France fondé sur la compétence universelle pour des crimes liés à ce conflit.
- C'est la première fois que des crimes commis pendant la Deuxième Guerre du Congo seront jugés par une cour nationale ordinaire et non par une juridiction militaire.

Qu'est-ce que la Deuxième Guerre du Congo ?

- La Deuxième Guerre du Congo (1998-2003) a causé plus d'un million de morts et déplacé des millions de personnes. Elle reste l'un des conflits les plus violents et destructeurs de l'histoire récente du continent africain.
- Au plus fort du conflit, neuf États africains et plus de 25 groupes armés étaient impliqués.

Qu'était l'opération « Effacer le tableau » ?

- Dans les derniers mois de l'année 2002, le RCD-N et des groupes armés alliés ont mené une campagne d'attaques systématiques contre la population civile résidant dans les deux provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, dans l'Est de la RDC.
- Le RCD-N visait à contrôler les zones détenues par le groupe rival Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML), en particulier la ville de Mambasa et la région riche en ressources de Beni-Butembo. L'opération a été nommée « Effacer le tableau » car le mode opératoire des troupes consistait à s'attaquer à la population civile et à détruire tout ce qui avait de la valeur pour elle.
- L'[Équipe spéciale d'enquête des Nations Unies](#), déployée en RDC à la suite de la campagne « Effacer le tableau », a conclu que cette campagne représentait « une nouvelle échelle de violence caractérisée par des opérations préméditées utilisant le pillage, le viol et les exécutions sommaires comme outils de guerre. »

Qui sont les victimes des crimes présumés de Lumbala ?

- Le nombre précis de victimes de l'opération « Effacer le tableau » reste inconnu, mais des milliers de personnes ont subi des meurtres, de la torture, des viols, de l'esclavage, parmi de nombreuses autres formes d'abus, aux mains de la milice.
- Un certain nombre de survivant·e·s de ces crimes participent au procès, et 35 victimes ont été admises comme parties civiles dans l'affaire.
- Des villages entiers, des communautés et des familles vivant dans la région ont été soumis à des abus particulièrement graves, avec des conséquences dévastatrices. Bon nombre des attaques étaient dirigées contre des communautés ethniques spécifiques, notamment les Nande (minorité) et les Bambuti (peuples autochtones).

Quand et où sera-t-il jugé ?

- Le procès de Lumbala se tiendra devant la cour d'assises de Paris, en France. Une [cour d'assises](#) est une cour composée d'un jury qui juge les infractions les plus graves.

- Le procès commencera le 12 novembre et devrait se poursuivre jusqu'au 19 décembre 2025.
- Il est ouvert au public.

Quelles preuves ont conduit à la mise en examen ?

- Le juge d'instruction français a entendu des témoignages, notamment ceux de témoins oculaires, de témoins initié·e·s, et de victimes, y compris des survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre. Le juge a également entendu la version des faits présentée par Lumbala. Des informations publiques pertinentes, incluant des rapports, de la documentation contextuelle et juridique provenant d'ONG, de l'ONU et de la Cour pénale internationale (CPI), ont été admises comme preuves dans le dossier.

Pourquoi cela se passe-t-il en France ?

- Le procès de Lumbala se tient au titre de la compétence universelle, un principe juridique qui permet aux juridictions nationales de poursuivre les crimes internationaux les plus graves, peu importe le lieu où les crimes ont été commis ou la nationalité des victimes et des auteurs.
- La France a [une expérience importante](#) en matière de compétence universelle et a joué un rôle pionnier en Europe dans la poursuite de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux.
- Lumbala, qui est un citoyen congolais, résidait en France lors de son arrestation en 2021. Après le rejet de sa demande d'asile en 2016, les autorités françaises ont ouvert une enquête préliminaire à son encontre pour suspicion de participation à des crimes internationaux.

La RDC ne devrait-elle pas le juger à la place ?

- Il est préférable que les mécanismes de reddition de comptes aient lieu aussi près que possible des lieux où les crimes ont été commis. Les tribunaux congolais ont accompli des progrès importants dans l'enquête et la poursuite de crimes graves commis par des [chefs de milices](#) et par [l'armée congolaise](#) au cours de la dernière décennie, mais ils ont montré une réticence à engager des poursuites concernant les conflits antérieurs.
- Jusqu'à présent, les crimes commis pendant la Deuxième Guerre du Congo (1998-2003) n'ont été traités ni au niveau national ni à l'étranger, ce qui signifie qu'il n'existe aucune voie concrète pour que les survivant·e·s obtiennent réparation dans leur pays. Et ce, malgré le nombre élevé de victimes et la documentation étendue du conflit dans le [Rapport du Mapping de l'ONU de 2010](#).
- Les procédures fondées sur la compétence universelle représentent donc un accès essentiel à la justice pour les victimes et les survivant·e·s.

Quel est le rôle des ONG dans ces procédures ?

- TRIAL International, Minority Rights Group, la Clooney Foundation for Justice et Justice Plus ont été admis comme parties civiles dans l'affaire, et PAP-RDC a déposé une demande de constitution de partie civile. En vertu du Code de procédure pénale français, les

organisations ayant pour mandat de lutter contre les crimes contre l'humanité peuvent demander à se constituer partie civile dans ce type de procédure.

- À ce titre, nous sommes autorisés à participer à la procédure, soumettre des éléments de preuve et demander des expertises.
- Justice Plus, une ONG basée en RDC, a joué un rôle essentiel dans l'identification de survivant·e·s afin de contribuer à l'enquête sur les crimes de Lumbala. Nos organisations ont également assuré un soutien psychologique pour éviter que les survivant·e·s ne soient re-traumatisés lorsqu'ils témoignent devant les tribunaux.
- PAP-RDC, une ONG basée en RDC ayant demandé le statut de partie civile, a joué un rôle crucial dans l'évaluation de la situation humanitaire de la communauté autochtone Bambuti après le conflit et dans la fourniture d'informations supplémentaires pour soutenir les enquêtes sur les violations des droits humains. Actuellement, PAP-RDC soutient les victimes de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis pendant l'opération Effacer le tableau.

Des survivant·e·s se rendront-ils/elles à Paris pour le procès ?

- Près de 30 survivant·e·s devraient se rendre à Paris pour témoigner devant la cour et le jury. Bien que certains aient déjà fait des déclarations devant le juge d'instruction, ce moment marque une étape forte : ce sera la première fois qu'ils et elles partageront publiquement leurs récits dans le cadre d'un processus judiciaire formel.

Quelle peine Lumbala risque-t-il ?

- S'il est reconnu coupable, Lumbala pourrait être condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Cette peine est prévue aux articles 212-1 et 121-6 du Code pénal français.
- Le tribunal décidera ensuite, lors d'une audience distincte, si des réparations financières seront accordées aux victimes.

Pour toute demande des médias, veuillez contacter :

- CFJ: Asser Khattab: asser@cfj.org
- TRIAL: Juliette Delay: j.delay@trialinternational.org (+33 6 45 33 94 89)
- MRG: Anna Alboth: anna.alboth@minorityrights.org
- Justice Plus: Justiceplus@rocketmail.com
- PAP-RDC: jsulzer@impactlitigation.fr; witt@sianoavocats.com

English version

TRIAL OF ROGER LUMBALA Q&A

Who is Roger Lumbala and what charges does he face?

- Roger Lumbala is a Congolese national and former leader of the non-state armed group the Congolese Rally for National Democracy (RCD-N).
- The RCD-N operated in the eastern Democratic Republic of the Congo (DRC) from 2000 to 2003. Lumbala was later minister for foreign trade of the transitional Congolese government between 2003 and 2005 and then became a senator until 2013.
- In 2023, Lumbala was indicted on charges of:
 - 1) Complicity in crimes against humanity
 - a) by instruction, for giving orders to commit widespread and systematic torture or inhumane acts;
 - b) by aiding or assisting in providing the necessary supplies to the perpetrators and/or by allowing combatants under his authority and control to commit crimes without taking all necessary or reasonable measures, thereby enabling the commission of crimes of: summary executions, torture or inhumane acts, rape constituting torture or inhumane acts, theft or pillage constituting inhumane acts, enslavement through forced labor and sexual slavery.
 - 2) participation in a criminal association with a view to preparing a crime against humanity.
- The RCD-N and its allies allegedly committed these atrocities during a military operation called “Erasing the Board” in the provinces of North Kivu and Ituri.
- Lumbala allegedly ordered and supplied the RCD-N troops to violently attack the civilian population as part of the operation’s aim to take control of resource-rich areas in the eastern part of the DRC.

Why is this trial historic?

- Roger Lumbala will be the first Congolese national to be tried before a national court for crimes against humanity allegedly committed during the Second Congo War (1998-2003), and he is among the few former government officials to face such prosecution.
- It will be the first universal jurisdiction case in France related to events that occurred in the DRC.
- This trial marks the first time that crimes committed during the Second Congo War will be heard in a non-military, national court of law.

What was the Second Congo War?

- The Second Congo War (1998-2003) caused over 1 million lives and displaced millions more. It remains one of the most violent and destructive conflicts in the continent's recent history.
- At the peak of the conflict, nine African nations and more than 25 armed groups were involved.

What was operation *Erasing the Board* ("*Effacer le tableau*")?

- In the last months of 2002, the RCD-N and allied armed groups carried out a campaign of systematic attacks against the civilian population residing in the two provinces of Ituri and North Kivu, in Eastern DRC.
- The RCD-N was aiming to control the areas held by the rival group Congolese Rally for Democracy-Liberation Movement (RCD-ML), particularly the town of Mambasa and the resource-rich region of Beni-Butembo. The operation was named "Erasing the Board" because the *modus operandi* of the troops was to attack the civilian population and destroy everything of value to them.
- The [United Nations Special Investigation Team](#), which was deployed to the DRC in the aftermath of the campaign "Erasing the Board", concluded that the campaign represented "a new scale of violence characterized by premeditated operations using looting, rape and summary execution as tools of warfare."

Who are the victims of Lumbala's alleged crimes?

- The precise number of victims of operation "Erasing the Board" remains unknown, but thousands of people suffered murder, torture, rape, enslavement, among many other abuses, at the hands of the militia.
- A number of survivors of these crimes are participating in the trial, and 35 victims have been admitted as civil parties to the case
- Entire villages, communities, and families living in the area were subjected to egregious abuses with devastating consequences. Many of the attacks were directed at specific ethnic communities, including the minority Nande and the indigenous Bambuti peoples.

When and where will he be tried?

- Lumbala's trial before the Paris *cour d'assises*, in France. A [cour d'assises](#) is a jury court that tries the most serious offences.
- The trial will begin on November 12 and it is expected to last until December 19, 2025.
- It is open to the public.

What evidence led to the indictment?

- The French investigating judge heard testimony, including eyewitnesses, insider witnesses, and victims, including survivors of sexual and gender-based violence. The judge also heard Lumbala's account. Relevant open-source information, including pertinent reports and contextual and legal documentation from NGOs, the UN and the International Criminal Court (ICC) were admitted as evidence in the case file.

Why is it happening in France?

- Lumbala's trial is taking place under universal jurisdiction, a legal principle that allows domestic courts to prosecute the gravest international crimes regardless of where the crimes were committed, or the nationality of victims and perpetrators.
- France has [extensive experience](#) with universal jurisdiction, having played a pioneering role in Europe in prosecuting individuals suspected of committing international crimes.
- Lumbala, who is a Congolese citizen, was residing in France upon his arrest in 2021. After the rejection of his asylum application in 2016, French authorities launched a preliminary investigation against him on suspicion of his involvement in international crimes.

Should the DRC be prosecuting him instead?

- It is preferable that accountability mechanisms occur as close as possible to where the crimes were committed. Congolese courts have made important strides in investigating and prosecuting grave crimes by [militia leaders](#) and the [Congolese army](#) in the last decade, but have shown reluctance to seek accountability for earlier conflicts.
- So far, the crimes committed during the Second Congo War (1998-2003) have not been addressed domestically nor abroad, meaning there are no concrete avenues for survivors to seek redress in their country. This is despite the death toll and extensive documentation of the conflict in the [2010 UN DRC Mapping Report](#).
- Universal jurisdiction proceedings represent, therefore, an important access to justice for victims and survivors.

What is the role of NGOs in these proceedings?

- TRIAL International, Minority Rights Group, the Clooney Foundation for Justice, Justice Plus have been admitted as civil parties to the case and PAP-RDC has filed an application for civil party status. Under the French code of criminal procedure, organizations with a mandate to fight crimes against humanity can apply for civil party status in such proceedings.
- In this capacity, we are allowed to participate in the proceedings, submit evidence, and request expert opinions.

- Justice Plus, a DRC-based NGO, played a pivotal role in identifying survivors to contribute to the investigation into Lumbala's crimes. Our organizations have also provided psychological support to ensure survivors are not retraumatized when recounting their experiences to the courts.
- PAP-RDC, a DRC-based NGO that has applied for civil party status, has played a crucial role in assessing the humanitarian situation of the indigenous Bambuti community in the aftermath of the conflict and in providing additional information to support investigations into human rights violations. Currently, PAP-RDC supports victims of crimes against humanity and war crimes committed during Operation "Effacer le Tableau".

Will any survivors travel to Paris for the trial?

- Nearly 30 survivors are expected to travel to Paris to testify before the court and jury. While some have already given statements to the investigative judge, this moment marks a powerful milestone - the first time they will publicly share their stories as part of a formal judicial process.

What is Lumbala's possible sentence?

- If convicted, Lumbala could face life imprisonment. This sentence is set out in Articles 212-1 and 121-6 of the French Criminal Code.
- The court will then decide whether victims are entitled to financial reparations in a separate hearing.

For any media enquiry, please contact:

- CFJ: Asser Khattab: asser@cfj.org
- TRIAL: Juliette Delay: j.delay@trialinternational.org (+33 6 45 33 94 89)
- MRG: Anna Alboth: anna.alboth@minorityrights.org
- Justice Plus: justiceplus@rocketmail.com
- PAP-RDC: jsulzer@impactlitigation.fr; witt@sianoavocats.com